

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DIEUE SUR MEUSE

SEANCE DU 11 AVRIL 2023

Afférents au Conseil 15
En exercice 15
Qui ont pris part à la
délibération 12
Date de convocation 06/04/2023
Date d'affichage 12/04/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

055-215501545-20230411-2023-04-D05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2023

Publication : 13/04/2023

L'an deux mil vingt trois, le onze avril, à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LEPRINCE Romuald, Maire.

Etaient présents : Romuald LEPRINCE, Agnès ROUX, Rachel FAVEAUX, Julien FABER, Frédérique SERRÉ, Jean-Noël LEPAGE, Esperanza LULLO, Pascal LEPAGE, Magali PLATAT

Absent non excusé : Richard CURTO PEREZ

Absents excusés : Raoul PURSON donnant pouvoir à Romuald LEPRINCE, Yvon PERIDON donnant pouvoir à Agnès ROUX, Christophe PUZIN donnant pouvoir à Rachel FAVEAUX, Sophie KOLLROS, Agnès CREPSEL.

Frédérique SERRÉ est nommée secrétaire de séance.

TAUX D'IMPOSITION 2023

2023-04-D05

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose maintenir les taux précédemment fixés.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 3.87 %

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.98%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 16.53%

CHARGE Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Ont signé au registre les membres présents.
Copie conforme.

Le Maire,
Romuald LEPRINCE.